



LE SAMMERONNAIS

BULLETIN MUNICIPAL



Le mot du maire

2020, année « horribilis » : une pandémie mondiale, des attentats terroristes, une des années les plus chaudes de notre ère et qui inscrit le changement climatique de manière inexorable dans la réalité.

Quant à la pandémie, elle a profondément affecté nos modes de vie. Nous avons appris des concepts nouveaux : pénurie de masque, Covid-19, couvre-feu, confinement, quarantaine, protocole sanitaire, distanciation sociale, gestes barrières, télétravail, chômage partiel... Bref un florilège de situations dont on se serait bien passé. Elle a également eu un effet sur notre moral. Un sentiment de mal-être s'est répandu au sein de la population. Les causes sont multiples : sentiment de perdre sa liberté, incertitude face à l'avenir, suppression des liens sociaux qui conduisent peu à peu à l'isolement de certains d'entre nous, les plus âgés surtout, les fragiles, les malades...

La rupture du lien affecte durement bon nombre d'entre nous. Nos associations sont à l'arrêt, les salles sont fermées, les mariages reportés, seule notre école fonctionne tant bien que mal. Depuis le mois de juin, l'ouverture est la règle mais dans un contexte difficile pour les enfants, les enseignants, les personnels du périscolaire. Je tiens à ce stade à les remercier. Tous ont joué le jeu et grâce à leur engagement, nos structures sont restées ouvertes pour le bien-être de nos enfants. Nous avons essayé de gérer au mieux cette période en maintenant un dialogue avec les parents d'élèves, les responsables associatifs, en recherchant avec eux des solutions pour maintenir le lien social comme par exemple les cours de gym à distance ou dans un tout autre domaine la mise en place d'une commission sociale composée de conseillers municipaux mais aussi de Sammeronnais volontaires, qui a pour mission d'accueillir, d'écouter, d'épauler et de venir éventuellement en aide aux habitants les plus fragiles. Un numéro de téléphone

dédié a été mis en place le 06.07.74.63.75, et des permanences deux samedis par mois. Si vous en ressentez le besoin n'hésitez pas à appeler ou à vous rendre sur place.

2021 est là, et avec cette nouvelle année arrive l'espoir d'une amélioration de la situation grâce au vaccin qui devrait nous permettre de combattre le virus et de pouvoir revivre comme avant. Mais on le sait tous il faudra encore du temps, de la patience.

Les premiers centres de vaccination sont ouverts, en premier pour les plus âgés (75 ans et plus). La mairie a mis en place un service pour prendre les rendez-vous. N'hésitez pas non plus à nous solliciter.

L'hiver va se terminer, le printemps est bientôt de retour, source de renaissance. Nous allons réussir à traverser cette période troublée et retrouver la sérénité. Il ne faudra pas oublier de tirer des leçons de cette crise pour une vie plus saine, plus respectueuse de notre environnement, plus solidaire. Ayons comme objectif de rétablir au plus vite les liens sociaux qui nous font tant défaut aujourd'hui : espoir, confiance, solidarité, ce sont les vœux pour 2021 que je formule pour tous. Bonne année, bonne santé.

Didier VUILLAUME

N°209 – Hiver 2020/2021

S O M M A I R E

Compte-rendu du conseil municipal	P. 2
Info mairie	P. 6
Comment ça marche ? : la minoterie	P. 10
Histoire locale : Pierre Mac Orlan	P. 12
Côté environnement	P. 16
Mots croisés	P. 20
Espace participatif	P. 20

Responsable de la publication : Didier VUILLAUME
Rédaction : Commission information
Composition et impression : Mairie de Sammeron

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION du 15 octobre 2020

Le conseil municipal, légalement convoqué le 6 octobre deux mille vingt s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à 20 heures 30, sous la présidence de M. Didier VUILLAUME, Maire.

PRÉSENTS : M. Didier VUILLAUME. Mme Martine JUPY. M. Jean-Jacques HUGUENOT. Mme Martine DRILLON. M. Christian DUPONT. Mme Marina MICHEL. M. Laurent PICHOT. Mme Catherine FAVIER. M. Yann PETIT. M. Edward GUILLAUME. M. Benoit MERCIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Valérie FRANÇOIS. M. Nicolas HAAS. Mme Nora SI BACHIR. Mlle Mélina BORGES.

SECRÉTAIRE : Catherine FAVIER

Intervention de notre référent gendarmerie, le Maréchal des logis chef, Thomas Troté, Officier de police judiciaire.

Il a présenté les activités de la Gendarmerie de La-Ferté-sous-Jouarre qui couvrent 22 communes et qui représentent la 3^{ème} activité d'Ile-de-France. Il a évoqué entre autres le dispositif de participation citoyenne qui sera évoqué en réunion publique, le problème des dépôts sauvages qui se multiplient et qui constituent un délit. Il a mis l'accent sur les violences conjugales qui se sont aggravées durant le confinement.

1° - POINT BUDGÉTAIRE

Le maire fait un point sur la situation budgétaire qui n'amène pas de remarques particulières.

2° - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire leur faire part du manque de crédit en section d'investissement au c/2051 afin de régler des factures J.V.S. Mairistem,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de d'investissement :
c/2128 (Autres agencements et aménagements de terrain) - 750 €

Dépenses d'Investissement :
c/2051(Concessions et droits similaires)
+750 €

3°) DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le maire fait part au conseil municipal que des titres de recettes émis aux communes de Sept-Sorts pour la somme de 171 € (titre n°73/2018 du 15/10/2018) et Saint-Jean-les-deux-Jumeaux pour la somme de 405 € (titre n° 4 du 8/02/2019 et n° 31 du 31/05/2019) concernant leur participation aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs ont été contestés et qu'il convient de les annuler.

Pour ce faire, il est nécessaire d'inscrire au C/673 les crédits suffisants pour les opérations d'annulation, soit la somme de 576 €

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement :
C/022 (Dépenses imprévues en fonctionnement) - 576.00 €
Dépenses de fonctionnement :
C/673 (titres annulés) + 576.00 €

4°) DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Le maire fait part au conseil municipal de la mise en place d'un crédit pour l'acquisition d'un bien immobilier.

Pour ce faire, il est nécessaire d'inscrire au C/1641 les crédits suffisants pour l'opération

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE les modifications budgétaires suivantes :

Recettes d'investissement :
C/1641(Emprunt en euros) + 153 000 €
Dépenses d'investissement :
C/2115 (Terrains bâtis) + 153 000 €

5°) SOUSCRIPTION D'UN PRÊT RELAIS À COURT TERME

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du projet de développement d'une offre de logements diversifiés et la création d'une voie permettant l'accès à l'école maternelle et au futur programme de la zone OAP prévu dans le PLU.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt relais destiné au préfinancement de cette opération. Les caractéristiques du prêt proposé par le CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

- Montant : 153 000 €
- Durée : 18 mois maximum
- Taux variable: Euribor 3 mois + marge de 0,55 % l'an
- débloqué : sous 12 mois
- Périodicité : intérêts trimestriels
- Amortissement : capital in fine
- Frais de dossier : 153 €

La commune de Sammeron s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et, en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La commune de Sammeron s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le conseil municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

6°) CESSION DE PARCELLE SISE 18 RUE DE METZ

Le conseil municipal, à l'unanimité, a voté oui à l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la parcelle cadastrée A 711 d'une contenance de 16a sise 18 rue de Metz, Vu le projet présenté par la société CLESENCE consistant en la réalisation d'un programme de 5 maisons individuelles locatives en financement, PLS avec un objectif de revente dès la 10^{ème} année de mise en gestion,

Vu le courrier de proposition de Monsieur le directeur du développement de la société CLESENCE, Monsieur Otilio BORGES,

Considérant que le bien a été acquis par préemption en vue de développer une offre de logements diversifiée avec création d'une voie permettant l'accès à l'école maternelle et au futur programme de la zone OAP prévu dans le PLU.

PREND ACTE :

de la proposition de la Société CLÉSENCE à hauteur de 153 000 € ; pour l'acquisition de la parcelle A 711 en l'état,

DÉCIDE :

d'accepter la proposition financière d'un montant de 153 000 €,

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer et rédiger tous les documents et entreprendre toutes les démarches inhérentes à ce dossier concernant le projet dans son ensemble et la cession de la parcelle communale cadastrée A 711.

PRÉCISE :

que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il autorise le maire à signer la convention entre la préfecture et la commune permettant la télétransmission.

7°) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ÉQUIPEMENT RURAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet la réfection de la toiture de l'église pour un montant de travaux estimé à 48 995 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté.

Le conseil municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à inscrire cette action au budget de l'année 2021,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

8°) ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la nécessité de changer

l'éclairage pour de l'éclairage LED rue du Pré Macquais et rue de la Marne.

Il fait également part de la possibilité d'obtenir une subvention du SDESM et des différents devis qu'il a reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ACCEPTE le devis de la Sté STPEE d'un montant TTC de 5 425.69 €,
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du SDESM,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9°) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 CACPB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, Vu le rapport sur l'activité 2019 présenté en conseil communautaire du 29 septembre 2020,

Après examen et délibéré, le conseil municipal

Donne communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

10°) CONVENTION SITE INTERNET

Le maire explique la nécessité de signer une convention relative aux modalités d'intervention et aux dispositions financières entre la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la commune de Sammeron dans le cadre du projet de site internet.

La commune s'engage à verser la somme de 600 € à la CACPB en remboursement partiel des frais engagés par cette dernière pour la refonte du site internet.

Cette convention est établie uniquement pour la durée de l'année 2019.

11°) RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer l'aide aux devoirs. Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal. Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Éducation nationale du 26 juillet 2010 précisent les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants

différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFF. Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Éducation nationale pour assurer des tâches d'animation pendant l'aide aux devoirs,
- le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 2.5 heures par semaine,
- l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 21.86 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire enseignement du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

12°) COMPTES-RENDUS DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

a) Commission urbanisme

La commission travaille sur plusieurs projets, notamment sur le plan de circulation, les dépôts sauvages, le plateau d'activités, le bistrot musical, le PNR, village étoilé.

b) Commission sociale

Plusieurs dossiers sont à l'étude : création d'une permanence, réflexion sur la gestion du centre de loisirs, accompagnement dans les activités du Club des Cheveux d'argent. L'idée de créer une plaquette « Renseignements utiles » à l'attention des administrés a été évoquée.

c) Commission travaux

Travaux de l'église : toiture et mэрule.
Éclairage public : transition vers l'éclairage LED.
Feux tricolores : devis demandés pour la mise aux normes des feux.
Liaison douce Sammeron/Ussy : 1 devis proposé, 1 devis en attente.
Voirie rue Gaulde : les travaux seront réalisés quand les constructions seront terminées.

d) Commission animation

Malgré la situation sanitaire, la commission poursuit les projets culturels et festifs pour la fin d'année.

13°) QUESTIONS DIVERSES

a) Passage de la flamme sacrée pour le centenaire du soldat inconnu, vendredi 30 octobre vers 19h50, puis passage du retour prévu le 9 novembre.

b) Monsieur le Maire informe le Conseil d'une possibilité de formation en ligne pour les élus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

RÉUNION du 10 décembre 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 décembre deux mille vingt s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Didier VUILLAUME, Maire.

PRÉSENTS : M. Didier VUILLAUME. Mme Martine JUPY. M. Jean-Jacques HUGUENOT. Mme Martine DRILLON. M. Christian DUPONT. Mme Marina MICHEL. M. Yann PETIT. Mme Catherine FAVIER. M. Laurent PICHOT. Mme Mélina BORGES. Mme Nora SI BACHIR. Mme Valérie FRANCOIS. M. Nicolas HAAS

ABSENT EXCUSÉ : M. Benoit MERCIER

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Edward GUILLAUME ayant donné pouvoir à M. Christian DUPONT

SECRÉTAIRE : Martine DRILLON

1° - CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps incomplet, soit douze heures/semaine au 1^{er} janvier 2021.

L'agent sera un personnel intercommunal donc affilié à la CNRACL.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

2° - CRÉATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, soit 35 heures/semaine au 1^{er} janvier 2021.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

3°) APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

4°) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES, DE SERVICES ASSOCIÉS

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine-et-Marne.

Vu Le code de la commande publique et son article L2313,

Vu Le code de l'énergie,

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordinateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

Vu La délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordinateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant, Vu L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme et les modalités financières.
- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus

du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

5°) INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS

Monsieur le maire présente le projet d'installation d'une antenne relais par la société Orange.

Deux modèles sont présentés au conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, choisit le pylône arbre et AUTORISE le maire à signer tout document pour les bonnes conclusions de cette affaire.

6°) CONVENTION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE COLVATRI

La redevance spéciale est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères. Il convient donc de signer la nouvelle convention avec le syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité autoriser M. le Maire à signer la convention de la redevance spéciale COVALTRI.

7°) SIOF : BAIL EMPHYTÉOTIQUE PARCELLES ZB 213, ZB 209, ZB 211. TERRAIN DE FOOT USSY-SUR-MARNE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en 2017, les cinq communes du SIOF avaient pris une délibération pour valider la création d'un bail pour le terrain de foot synthétique situé sur la Commune de Ussy-sur-Marne.

Afin de finaliser le bail, la notaire demande que sur les délibérations soient notés les numéros de parcelles. Les délibérations de 2017 ne sont pas valables car tous les numéros de parcelles n'y figurent pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de valider la création d'un bail emphytéotique avec le S.I.O.F. au sujet du terrain synthétique sur les parcelles ZB 213 (terrain de foot synthétique), ZB 209 et ZB 211 (chemin d'accès au terrain et compteur électrique).

- d'autoriser le maire à signer pour le compte de la commune le dit bail et tous documents pour la bonne conclusion de cette affaire.

8°) CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE RENOUVELLEMENT DES APPAREILS DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal

- que la Communauté d'Agglomération de Coulommiers – Pays de Brie a décidé

de confier à la SAUR l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable,

- et que le Service Départemental d'Incendie et de Secours a besoin d'avoir un interlocuteur unique pour le suivi permanent de l'implantation cartographique, des essais de conformité initiaux, de la numérotation et de la déclaration de mise en service des nouveaux hydrants ainsi que du suivi de la disponibilité de l'ensemble du parc d'hydrants existant.

Il est donc devenu nécessaire de préciser les conditions techniques et financières de vérification, d'entretien et de renouvellement des ouvrages de défense contre l'incendie de la commune et de compléter la définition des échanges d'informations entre la SAUR et les services du SDIS de La-Ferté-sous-Jouarre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la convention entre la commune et la SAUR et autorise le maire à signer tout document pour la bonne conclusion de cette affaire.

9°) REMBOURSEMENT FORFAIT CENTRE DE LOISIRS

Suite à la pandémie COVID-19 et aux restrictions qui en ont découlé, le Centre de loisirs de Sammeron a été fermé pendant les dernières vacances de Printemps. Certains parents avaient réglé d'avance et n'ont pas souhaité inscrire leurs enfants pour les vacances de la Toussaint. Il convient donc de les rembourser.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser ces parents.

10°) DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Le maire fait part au conseil municipal du passage au cloud des logiciels JVS. Les crédits nécessaires à régler les droits d'accès aux logiciels n'ayant pas été inscrits au budget, il est nécessaire d'inscrire en investissement au c/ 2051 la somme de 6 200 € et de prélever le montant inscrit au c/ 2152 pour la somme de 6 200 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement :

C/2051(Concessions et droits similaires) + 6 200 €

Dépenses d'investissement :

C/2152 (Installations de voirie) - 6 200 €

11°) COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID). DÉLIBÉRATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

12°) COMPTES-RENDUS DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

Commission

animation – communication

Inventaire des annulations dues à la situation sanitaire. Projets à suivre : les boîtes à livres, la transformation de l'atelier municipal, qui a déménagé à Signy-Signets, en « café associatif » ou tout autre lieu de rencontres et de détente.

Présentation de la nouvelle maquette du Bulletin municipal qui sera appliquée pour le numéro du printemps 2021. Avec une nouvelle rubrique « participative », genre courrier des lecteurs. Création d'un profil Facebook Mairie.

Commission sociale

La commission sociale est active depuis le 12 novembre et a constitué plusieurs groupes de travail, dont l'un s'emploie à l'édition d'une plaquette d'information pour aider les habitants rencontrant des difficultés.

Elle a mis sur pied une permanence « accueil, écoute, orientation » qui se tiendra les 2^{èmes} et 4^{èmes} samedis du mois à la mairie.

Travail sur la reprise du Club des cheveux d'argent, avec Edward.

Gestion du centre de loisirs et accueil pré et post scolaire, avec Valérie.

a) Commission travaux

Les travaux de désinfection de l'église après l'attaque de la mērule sont terminés et ont coûté 16 000 € à la

commune (sans assurance, sans subvention possible). Les devis concernant la toiture nord de l'église ont été signés et les subventions acceptées. Les travaux pour l'accueil des ateliers municipaux à Signy-Signets ont été achevés.

Commission urbanisme

Création d'un plateau d'activités autour du citypark. Les subventions du département (CAUE 77) sont soumises à l'intervention d'un paysagiste.

Rendez-vous sont pris. A côté du plateau, les ateliers municipaux, qui ont déménagé à Signy-Signets, doivent être transformés en un lieu ouvert aux associations et à un café, sans doute un « café associatif ».

Le 18 rue de Metz préempté par la mairie pour la création de 5 maisons (logement social) par la Société Clésence, cela suit son cours. Une réunion avec les voisins immédiats a eu lieu.

Plan de circulation : il a été décidé de passer la rue du Tarcq en sens unique

(le sens sera celui du bus scolaire). Un problème a été soulevé : celui de la sortie des engins agricoles de la ferme située dans cette rue. Il est envisagé de faire une exception pour les engins agricoles, une enquête auprès des riverains de la rue du Tarcq sera effectuée pour connaître leur point de vue.

Évocation des dépôts sauvages : malgré des relances, le dépôt en haut de la rue Gaulde n'a toujours pas été évacué.

13°) QUESTIONS DIVERSES

La distribution des colis de Noël aux aînés du village se fera samedi 19 décembre.

La cérémonie des vœux est annulée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



INFO MAIRIE - INFO MAIRIE

ACCUEIL, ÉCOUTE, ORIENTATION

Une permanence tous les 2^{èmes} et 4^{èmes} samedis du mois, sans rendez-vous, de 9.30 à 11.30, à la mairie a été mise en place par la commission sociale de l'équipe municipale. Celle-ci est composée de Didier Vuillaume, Christian Dupont, Nora Si Bachir, Marina Michel, Catherine Favier, Edward Guillaume, Yann Petit, auxquels se sont joints Mélina Borgès, Catherine Huguenot, Christian Prudhomme et Delphine Heitzmann.

Les membres de cette commission seront à l'écoute de vos difficultés personnelles (sociale, familiale, financière, éducative), en toute confidentialité. Sont également concernés le handicap, la mobilité, l'aide à la personne, la formation, l'emploi, les démarches administratives, l'isolement... Chacun pourra trouver des conseils, des orientations, une aide pour identifier le bon interlocuteur ou le bon organisme susceptibles de résoudre ces difficultés.

En dehors de ces permanences, vous pouvez contacter la commission ou laisser un message au 06 07 74 63 75

La commission travaille actuellement sur l'élaboration d'une plaquette d'information destinée à tous les Sammeronnais, qui sera distribuée dans les boîtes aux lettres courant 2021. On y trouvera,

entre autres, les adresses, numéros de téléphone et sites internet utiles.

Par ailleurs, face à la situation sanitaire que nous traversons, si vous rencontrez des difficultés pour vous approvisionner en produits de première nécessité, n'hésitez pas à vous faire connaître en appelant le numéro ci-dessus afin de voir ensemble comment vous aider.

GRIPPE AVIAIRE

De nombreux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène se sont déclarés en Europe ces dernières semaines dans la faune sauvage ou dans des élevages, principalement au Danemark, Pays-Bas, Allemagne, Royaume-Uni, Irlande... La France a enregistré des foyers localisés dans des animaleries, ainsi que dans la faune sauvage et dans les élevages du Sud-Ouest.



En raison des cas détectés en France, le niveau de risque est passé de « modéré » à « élevé ». Le préfet de Seine-et-Marne a rappelé les mesures à appliquer telles que définies par l'arrêté ministériel du 16 mars 2016, pour éviter la propagation de ce virus. Les éleveurs professionnels et les vétérinaires du département ont déjà été prévenus. Les particuliers, quant à eux, sont invités à exercer une surveillance quotidienne de leurs animaux.

BORNAGE DES PROPRIÉTÉS

Le bornage permet de fixer la limite entre 2 terrains privatifs contigus. Le bornage n'est pas obligatoire, sauf si l'un des voisins le demande. Il peut alors être convenu à l'amiable ou, en l'absence d'accord, fixé par une décision de justice (*bornage judiciaire*).



L'opération est réalisée grâce à des repères matériels appelés *bornes* (piquets, pierres...). Le bornage permet de faire respecter les limites de propriété, notamment en cas de plantations ou de constructions (abri de jardin, mur...).

Attention : cette opération ne s'applique pas entre un terrain privé et un terrain relevant du domaine public. Dans ce cas, des procédures spécifiques s'appliquent (notamment l'alignement individuel dans le cas d'une voie publique contiguë à une propriété privée).

Si personne n'en fait la demande, le bornage n'est pas obligatoire. Si l'un des propriétaires des terrains contigus en fait la demande et qu'aucun bornage n'a déjà été établi, le bornage devient alors obligatoire.

Les voisins concernés ont l'obligation de tenter de réaliser le bornage à l'amiable, avant tout recours au juge.

En cas de difficultés à obtenir un accord à l'amiable, il faut recourir :

- à un conciliateur de justice (la procédure est gratuite)
- ou à une *médiation* (la démarche est payante)

- ou à une *procédure participative* (la démarche est payante avec recours à un avocat)

L'exacte limite de propriété doit être établie par un géomètre-expert choisi par les propriétaires des terrains contigus.

Le géomètre-expert rédige un procès-verbal de bornage et pose des bornes. Pour être valable, le procès-verbal réalisé par le géomètre doit être signé par les propriétaires concernés. Le procès-verbal signé par les propriétaires des terrains contigus fixe définitivement : les contenances des parcelles et leurs limites. Le bornage s'impose alors aux propriétaires des terrains contigus. Il ne pourra plus être contesté. Un nouveau bornage ne pourra pas être réalisé sur demande d'un juge. Chaque propriétaire concerné par le bornage doit participer financièrement au coût de l'opération.

L'enregistrement du procès-verbal de bornage au service de publicité foncière est facultatif. Il permet toutefois de rendre le bornage *opposable* aux tiers (pas de contestation possible), notamment les futurs héritiers ou acheteurs des terrains. C'est le notaire qui se charge des formalités à accomplir.

En l'absence d'accord amiable (désaccord sur la limite séparative ou refus de réaliser un bornage amiable) malgré le recours à un conciliateur de justice, une médiation ou une *procédure participative*,



tout propriétaire peut obliger son voisin à délimiter son terrain en saisissant le juge auprès du Tribunal de Grande Instance du lieu où se trouve le terrain.

La demande n'est pas recevable si un précédent bornage en bonne et due forme a été réalisé.

CONCOURS DES OFFICIERS DE LA GENDARMERIE

La gendarmerie a ouvert une « classe préparatoire intégrée » permettant à des personnes avec un revenu modeste de préparer le concours des officiers de la gendarmerie ou les concours de la fonction publique de la catégorie A.

Pour plus d'informations :

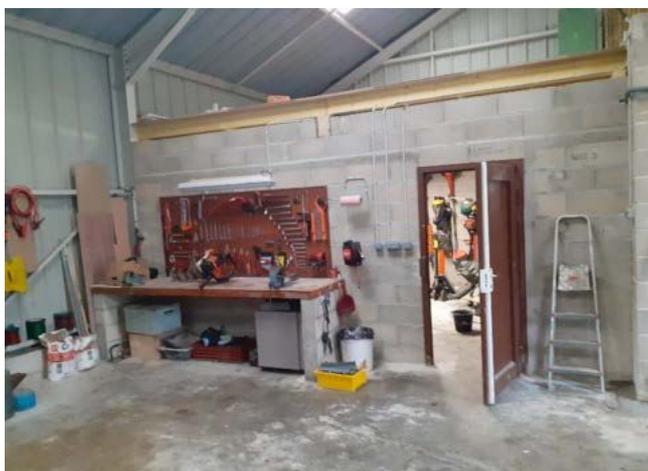
<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/eogn/d-evenir-officier/classe-preparatoire-integree-de-la-gendarmerie-nationale-cpign>

LES ATELIERS MUNICIPAUX

La mutualisation de services entre les communes de Sammeron et de Signy-Signets a souvent été évoquée dans différentes séances du conseil municipal. Elle se déroule maintenant en actes, dont le plus visible est le déménagement des ateliers municipaux de Sammeron à Signy-Signets.



Voilà longtemps que l'étroitesse des locaux et l'inconfort dont souffraient les employés municipaux à Sammeron étaient plus que problématiques. C'est le garage de la salle Henri Schuller qui faisait office d'atelier, d'entrepôt pour le petit matériel, sans autre ouverture que la porte du garage, sans lumière ni sanitaire, sans place pour travailler aux multiples tâches nécessaires pour l'entretien des biens de la commune, sans endroit pour garer le gros matériel (c'est l'arrière-cour de la mairie et de la crèche qui était utilisée). Il était indispensable de chercher une solution durable pour remédier à cette situation impropre. La mutualisation des services avec Signy-Signets a permis de la trouver.

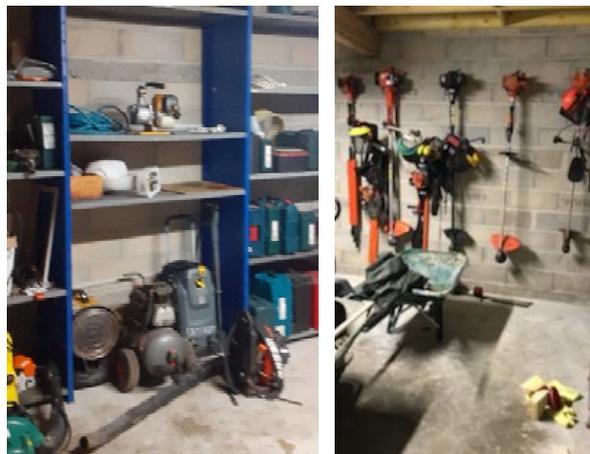


Après avoir déblayé les alentours, après que Bruno a élevé des cloisons pour délimiter un espace atelier digne de ce nom et pour y entreposer le matériel nécessaire, après l'organisation d'un coin bureau, Bruno, Grégory et

Nicolas ont pu enfin quitter les lieux inadaptés de leur « garage » pour rejoindre Thierry, l'employé municipal de Signy-Signets, dans le vaste hangar de la commune qui disposait déjà d'un coin repas, de sanitaires et d'une douche. Le matériel des deux villages sera utilisé en commun - tracteur, tronçonneuses, tondeuses, etc.



En échange de cette installation dans des murs plus conformes, Grégory ou Nicolas travailleront avec Thierry une matinée et une après-midi par semaine pour la commune de Signy-Signets. Tresser les énergies, partager les matériels, c'est ce que permet la mutualisation des services, qui devient ainsi un outil d'avenir pour la gestion des petites communes aux budgets non extensibles.



Thierry, Nicolas, Grégory et Bruno (de gauche à droite)

LA VIE ENSEMBLE

Le covid 19 n'a pas seulement touché les personnes mais il a également mis à mal l'ensemble de la vie associative et de la vie festive.

À Sammeron, les activités portées par SVL (Sammeron Vie Locale) ont été mises à l'arrêt et pour certaines la crainte d'une reprise difficile se profile. Toutes les activités sportives pour les adultes (Fitness, Pilates, Zumba, Gym douce) se déroulant dans la salle Henri Schuller ont été annulées, d'abord dès la rentrée de septembre puisque, rappelons-le à ceux qui s'en sont plaint, la salle municipale tenant lieu de cantine pour les élèves des classes maternelles ne pouvait être utilisée par ailleurs, si ce n'est pour les activités réservées aux enfants (danse, jujitsu...). Une reprise, dans le respect des règles issues de la crise sanitaire – pas plus de 30 personnes par activité, distanciation, gel hydroalcoolique... - a eu lieu timidement en octobre, à laquelle le deuxième confinement a mis un terme, ainsi qu'aux propositions alternatives (en extérieur, sur la pelouse derrière la salle, quand le temps le permettait). Pourtant, vaillamment, les cours continuent d'être proposés aux inscrits à distance. Saluons l'initiative et le courage des volontaires ! Tous les rendez-vous ponctuant les automnes sammeronnais ont également dû être annulés : brocante, loto, soirée antillaise... Les Passeurs de musique ont remis leurs deux concerts annuels à des jours meilleurs, les Bouquins sammeronnais ont refermé leurs livres, l'atelier de peinture « D'ombre et de lumière » a reposé crayons et pinceaux, SVL Ados est dans l'attente de la reprise des animations... Les intervillages sont reportés à septembre 2021, si l'épidémie le veut bien. Graines d'ASMAT a supprimé ses activités communes...

Par ailleurs, comme nous l'annoncions dans le précédent bulletin, l'atelier photo « Clin d'œil » s'est arrêté avec le départ vers d'autres horizons de son animateur, Dominique Meunier, et les Balades de Chantal ont déclaré forfait après le départ de Chantal Schuller.

Les associations non membres de SVL souffrent aussi des effets secondaires du covid comme l'Harmonisation physique. Le Club des Cheveux d'argent ainsi que l'Amicale des anciens combattants sont à l'arrêt. Les écuries du Rubis ont résisté tant bien que mal.

Quant aux rendez-vous organisés par la mairie, ils sont également au régime sec : le premier confinement avait signé le report du Printemps musical (co-organisé avec St Jean-les-Deux-Jumeaux, Ussy et Changis) ; le deuxième n'est pas en reste : pas de spectacle de Noël pour les

enfants, pas de brunch ni de voyage pour les plus de 65 ans. La commémoration du 11 novembre n'a pu avoir lieu qu'en comité très restreint...

Faire l'inventaire des annulations ou des difficultés encourues cette année avec la crise sanitaire c'est aussi se rendre compte de la richesse de l'offre associative et festive qui a cours dans notre village et que nous espérons retrouver dès 2021 si le covid cède enfin la place démesurée qu'il a prise dans la vie de tous.

Seules manifestations un peu festives : la visite du Père Noël au centre après l'école et le mur de pères Noël à la mairie, coloriés par les petits Sammeronnais.



COLLECTE DES DÉCHETS Nouveau calendrier

Changement des jours de collecte des ordures pour Sammeron bourg et Le Fayet.

Emballages et tri sélectif (bac jaune) : vendredi matin semaine paire.

Les collectes des ordures ménagères (bac noir) et déchets verts (bac vert) restent inchangées.

Changement des jours de collecte des ordures pour Fay-le-Bac.

Emballages et tri sélectif (bac jaune) : mardi matin semaine paire.

Déchets verts (bac vert) : vendredi après-midi d'avril à fin novembre.

La collecte des ordures ménagères (bac noir) reste inchangée.

Pour les encombrants autorisés : sur inscription au 0801 902 477.

Pour les encombrants spéciaux : à déposer en déchetterie.

LA MINOTERIE

Petit historique

Il est difficile de dater l'art de moudre du grain dans les temps anciens, lorsque les premiers hommes trouvèrent le moyen d'écraser des grains pour en faire une bouillie puis des galettes, mais on a retrouvé dans des stations lacustres (néolithique) françaises quelques outils ayant permis d'écraser des grains.

Les Egyptiens utilisaient le mortier et le pilon. Dans la Grèce antique, le moulin dit « olynthien », à mouvement alternatif et actionné par des esclaves était largement utilisé. La meule tournante mue à bras d'homme ou par des chevaux ou des ânes succéda à ces instruments primitifs.



Force humaine

On a aussi la preuve que Samson a été condamné à tourner la meule. A n'en pas douter, l'usage des moulins à bras existait à Rome du temps d'Auguste (I^{er} siècle de notre ère). Pomponius Sabinus fixe au temps de Jules César le premier essai des moulins mus par l'eau ; Vitruve, qui vivait sous Auguste, donne la description d'un moulin à eau, et Pline, qui écrivait soixante ans après Vitruve, en parle comme d'une machine remarquable et encore fort rare. Lors du siège de Rome (537-538), Bélisaire, qui commandait dans Rome, fit construire des moulins qui tournaient par la chute des eaux de la décharge des fontaines. Il

se hasarda à en faire construire sur le Tibre, dans des bateaux au milieu du courant, à peu près comme ceux qu'on a vus à Paris, entre le Pont-Neuf et le Pont-au-Change

Les chevaliers, à leur retour de croisades, importèrent le principe des moulins à vent d'Orient. C'est en Perse au VII^e siècle que l'on commence à utiliser ces moulins à vent pour l'irrigation des terres. Ils se sont généralisés en Europe à partir du XII^e siècle surtout près des côtes. Leur destination était principalement la mouture des grains.

Des moulins « banaux » appartenant au Roi, à l'Abbaye ou aux seigneurs au Moyen Âge, les sujets étaient obligés de venir y moudre leur grain, moyennant un droit, appelé « ban ». Dans le moulin à eau ou le moulin à vent, la mouture est la même : une grosse meule de pierre fixe, la gisante, sur laquelle un taquet pousse le grain écrasé par une meule de pierre tournante, la courante, qui tourne dessus.



Meules de pierre (dormante en bas et courante en haut)

Le meunier ou minotier (la farine fine était nommée « minot ») se contentait d'écraser les grains de blé, les boulangers se chargeaient de bluter (tamiser) pour séparer la farine du son.

C'est à la fin du XVIII^e siècle que les moulins traditionnels commencent, peu à peu, à laisser place à une production plus industrialisée permettant de fabriquer de la farine en volumes beaucoup plus importants. La **minoterie** industrielle est née avec la création des machines à cylindre capables de produire plus. Ces machines sonnèrent le glas de l'industrie meulière de La-Ferté-sous-Jouarre, capitale de la meulière.

Fonctionnement d'une minoterie moderne

Maintenant, la fabrication de la farine est informatisée et automatisée grâce à un suivi complet de la chaîne de fabrication via un synoptique de production. Ce tableau de bord permet de commander et de visualiser le fonctionnement de toutes les machines du moulin à chaque étape de la production. L'assemblage

des blés établi par le meunier suit un circuit de dosage et de mélange particulier. Un programme de mouture – représenté par un diagramme – adapte les passages dans les machines en fonction de la farine souhaitée à la fin du processus. Chaque moulin a sa cadence, en fonction de sa taille. Des puissants moteurs animent les cylindres qui broient le blé.

Réception des grains

Le blé arrive au moulin le plus souvent en camion. Il est déversé directement de la benne dans la *fosse de réception* et acheminé vers le *silo*. Il y a un silo dévolu à chaque variété de blé ou à chaque type de mélange.

La préparation : assemblage et nettoyage

Le meunier assemble minutieusement les blés en fonction de la farine qu'il veut obtenir. Le mélange choisi est débarrassé de toutes ses impuretés, qui peuvent être autant de vecteurs de contaminants (pailles, petits cailloux, poussières, autres graines...). Différentes machines interviennent lors du nettoyage en fonction de la taille des particules à éliminer et de leur densité.

La *brosse à blé* décolle la balle du grain et les poussières, le *tarare* aspire ce qui est plus léger que le blé, l'*épierreur* pour les pierres. Il y a en outre des *magnétiques* avant les principales machines du moulin (jusqu'au conditionnement) destinées à capter tout ce qui est métallique. Le blé est ensuite mouillé avant de reposer au moins 24 heures dans un boisseau de repos pour permettre une meilleure séparation entre l'amande et l'enveloppe du grain de blé.

La mouture

Elle consiste en plusieurs passages successifs du blé broyé dans un *appareil à cylindres* suivis d'un tamisage.

- Le blé passe dans des appareils à cylindres en acier cannelé qui séparent grossièrement l'amande du blé de ses enveloppes. Cette première étape est appelée *broyage*.



Appareils
à
cylindres

- Les semoules sont ensuite écrasées par des cylindres lisses. Ce sont les opérations de *claquage*, puis de *convertissage*, qui diminuent encore la taille des particules et continuent la séparation de l'amande farineuse et des particules d'enveloppe.

- Parallèlement au travail des cylindres, les *plansichters* sont des appareils mécaniques qui permettent de tamiser les produits obtenus après chaque passage entre les cylindres. En fonction de leur taille, certains de ces produits sont orientés vers d'autres appareils à cylindres, et une partie de farine est extraite.

- La farine obtenue est envoyée dans une chambre à farine au fur et à mesure de son arrivée. Toujours dans un souci de constance, la farine est mélangée et homogénéisée dans la chambre à farine où elle est conservée, en attendant d'être tirée en sacs ou en vrac.



L'emballage de la farine

La phase de conditionnement en sacs puis sur palettes est également entièrement automatisée. Pour la mise en sacs, le poids de la farine conditionnée est contrôlé très précisément. Des renseignements obligatoires figurent sur les sacs : nom et adresse du meunier, type de farine, date limite d'utilisation optimale) et numéro de lot, poids net... Le meunier peut justifier en toute transparence, grâce aux analyses d'échantillons prélevés tout au long de la mouture, du parcours des produits qu'il travaille : aussi bien à partir du sac de farine (traçabilité montante) que du grain de blé arrivé au moulin (traçabilité descendante). Le boulanger peut aussi être livré en vrac. Chaque compartiment du camion-citerne contient la livraison d'un seul boulanger. Il est scellé par un plomb, garantie que le poids est respecté.

Les analyses qualité de la farine

La farine est aussi contrôlée avant son expédition selon un plan de contrôle interne à chaque entreprise. Des analyses (microbiologiques, de recherche de résidus de pesticides, etc.) sont effectuées, en conformité avec le plan Hypérion et du Guide de bonnes pratiques d'hygiène en meunerie qui référence les résultats.

En parallèle de tout cela, il y a du travail au laboratoire ! Les moulins sont en effet équipés d'un "laboratoire", qui leur permet d'assurer sur place des analyses de routine, notamment technologiques.

Des analyses des blés et des farines sont donc effectuées, ou sous-traitées si le laboratoire n'est pas pourvu des appareils adéquats.

Voici deux analyses couramment utilisées pour vérifier les qualités technologiques des farines :

L'alvéographe de Chopin

C'est un appareil qui permet de déterminer les caractéristiques et la qualité d'une farine pour la panification et la fabrication de pâtes. Il permet de mesurer l'élasticité, l'extensibilité, la ténacité et la force boulangère des farines.

Le moulin de Chopin

C'est un moulin de laboratoire qui simule les principales étapes d'un moulin industriel. Il permet la sélection des blés et l'évaluation des mélanges à réaliser. Estimation de la valeur meunière (taux d'extraction, comportement du blé pendant la mouture). Caractérisation des farines obtenues.

C'est un petit moulin de laboratoire qui permet d'obtenir des farines représentatives de celles obtenues en grandeur nature.



La révolution industrielle d'après-guerre a donc sonné la disparition des petits moulins à meule de pierre. De près de 40 000 en 1900 il en restait seulement quelques centaines en activité dans les années 2000. Pourtant, aidée par l'engouement du pain bio, la mouture à meule de pierre revient au goût du jour et se développe rapidement. Sa farine plaît de plus en plus aux boulangers et la saveur du pain issue de celle-ci est très appréciée des consommateurs. Des grands moulins modernes ont également mis en œuvre des filières de fabrication pour la production de farines de meules, de farines bio et remettent la boulangerie artisanale au cœur de leur stratégie.

Jean-Jacques Huguenot

Sources pour cet article : *Mémoire sur la meunerie, la boulangerie et la conservation des grains et farines*, 1955, par Augustin Rollet. *Guide du meunier et du constructeur de moulins*, 1963, par Philippe Martin Narcisse Benoit.

Sites : lecoindesmeuniers.fr - espace-pain.info - moulins-bourgeois.com - minoterie-forest.com



Les moulins d'autrefois : à gauche le moulin de Ligny dans le Nord-Pas-de-Calais ; à droite Moulin de la Roome à Terdeghem.

HISTOIRE LOCALE

PIERRE MAC ORLAN

Difficile de reconstituer la jeunesse de Pierre Mac Orlan, car ce dernier s'est montré peu bavard sur le sujet et il s'est même amusé à brouiller les pistes. En outre, de nombreux documents qui auraient permis de retracer ses années de jeunesse ont été détruits accidentellement ou délibérément. En effet, les registres de l'état civil de Péronne, dont l'acte de naissance de Pierre Dumarchey, ont disparu dans le bombardement qui a détruit la mairie en 1916, les archives de l'École normale contenant son dossier ont été détruites pendant la Seconde Guerre mondiale.

Par ailleurs, son père brûla divers documents et papiers personnels. L'écrivain lui-même s'est livré vers la fin de sa vie à un autodafé, brûlant dans son jardin une partie de sa correspondance et de ses archives personnelles, afin de ne pas avoir «de soucis posthumes », confia-t-il à un témoin de la scène. Il s'appliqua à gommer toutes ses traces de jeunesse pour se constituer une biographie légendaire. Il s'employait alors à déformer, à modifier ses nombreux souvenirs allant jusqu'à effacer son nom d'état civil afin de se créer une personnalité littéraire fantaisiste, complètement intégrée à son œuvre.



Pierre Dumarchey – patronyme de Pierre Mac Orlan – est né le 26 février 1882 à Péronne, en Picardie, où étaient alors domiciliés ses parents. Le père de l'écrivain, Pierre Edouard Dumarchey était sous-lieutenant d'infanterie, en garnison au château de Péronne. Il était officier de réserve au moment de la naissance de son fils (il travaillait alors aux Chemins de fer du Nord comme inspecteur de police), et il ne sera admis dans l'active qu'en 1883. Le frère de Pierre, Jean, naît en 1887.

Les deux frères sont confiés en 1883 à leur oncle, Louis Hippolyte Ferrand, inspecteur d'académie à Orléans. Ce normalien, agrégé d'histoire, avait épousé leur tante maternelle. Il fut désigné comme tuteur des deux enfants à la suite du décès prématuré de leur mère, encore que Mac Orlan n'ait jamais rien révélé du sort de celle-ci.

C'est donc à Orléans que Pierre Mac Orlan a été élevé : il fit sa scolarité au lycée Pothier. L'enfant avait des relations difficiles avec son tuteur est un homme sévère et exigeant. Il est pourtant certain que l'oncle-tuteur a stimulé la curiosité intellectuelle de son pupille, qui le reconnaîtra tardivement. Son frère Jean, pour sa part, devait quitter le domicile de Ferrand en 1896 et la séparation des deux frères demeura une blessure, jamais véritablement cicatrisée, pour l'écrivain.

Si sa scolarité fut médiocre, Pierre Dumarchey a croisé au lycée le poète Gaston Couté, qu'il devait retrouver plus tard à Montmartre, et il y découvrit le rugby. Adolescent, il envoya ses premiers vers à Aristide Bruant, dont la réponse lui fit grand plaisir. Et c'est d'Orléans que lui vint, vraisemblablement, l'idée du pseudonyme qu'il adopta à partir de 1905. C'est, pense-t-on, Pierre d'Orléans (le Mac irlandais indiquant la filiation), encore que l'écrivain soit demeuré très évasif quand on l'interrogeait à ce sujet.

Soucieux de son avenir, son tuteur tenta de l'orienter vers l'enseignement et, à l'âge de seize

ans, Pierre Dumarchey devint élève-maître à l'École normale d'instituteurs de Rouen. Il y vanta surtout les mérites du rugby à ses condisciples, et il quitta l'établissement à l'issue de cette année scolaire 1898-1899.

Après un court séjour chez son grand-père paternel, ancien commissaire de police retiré à Lille, le jeune homme gagna Montmartre en décembre 1899. Il admirait Toulouse-Lautrec et il croyait avoir trouvé sa vocation, qui serait d'être peintre. Mais Montmartre, son côté campagnard et lieu d'élection des artistes où mauvais garçons se côtoyaient quotidiennement, ne tint pas ses promesses. Les années 1900-1910 furent, pour le jeune homme, des années difficiles où il connut parfois la misère.

Ne parvenant pas à vendre ses toiles, il vit de travaux de commande ou de petits emplois. Il revient à Rouen où il découvre l'atmosphère d'une grande ville portuaire. Il voyage en Belgique et en Italie, accompagnant, en qualité de secrétaire, une femme de lettres brugeoise francophone, Marguerite Coppin, dont il gardera également la villa à Knokke. Il commence à signer ses œuvres Mac Orlan, et retourne régulièrement à Montmartre où il fréquente le cabaret du Lapin Agile.



Le Lapin Agile – tableau de Maurice Utrillo

C'est là qu'il se lie avec des camarades qui feront une carrière littéraire : Apollinaire, Carco, Salmon..., qu'il rencontre des peintres, Picasso notamment. C'est surtout au Lapin Agile qu'il va connaître celle qui deviendra sa femme, Marguerite Luc, la fille de Berthe Serbource, compagne de Frédéric Gérard, le tenancier du cabaret.

Réformé après quelques mois de service militaire, en 1906, le jeune homme séjourne épisodiquement chez son père devenu comptable et remarié, qui réside à Paris. Désargenté comme à l'accoutumée, Mac Orlan y vécut un temps. La seconde femme de son père, s'agaçait de voir que ce jeune homme de vingt-cinq ans était incapable

de se prendre en charge et de gagner sa vie. Il quitta donc leur domicile pour des logements parfois précaires, comme celui qu'il occupa un hiver au Bateau-Lavoir, sans mobilier ni chauffage et où, en guise de lit, il dormait sur un tas de vieux journaux. Il écrit, pour vivre, des ouvrages érotiques, des chansons... Il se spécialise dans le dessin humoristique et collabore à la presse spécialisée, florissante à l'époque.



Le Bateau-Lavoir, cité d'artistes situé sur la Butte Montmartre

C'est à partir de 1910, à la suggestion de Gus Bofa, dessinateur réputé et directeur artistique du journal *Le Rire*, qu'il va développer les légendes de ses dessins et écrire des contes humoristiques.

L'année précédente, en 1909, Jean Dumarchey – les deux frères s'étaient côtoyés à Montmartre – s'est engagé dans la légion étrangère (impécunieux et sans occupation régulière, il avait devancé l'appel, à dix-huit ans, et il servait depuis 1905 dans un régiment d'infanterie à Arras).

Ces années 1900-1910 laisseront un goût amer, celui de la misère, d'une vie d'échecs et d'expédients, à Mac Orlan qui, plus tard, confiait volontiers ne pas aimer Montmartre. Elles n'en furent pas moins capitales pour l'élaboration de son œuvre littéraire, constamment nourrie des expériences vécues pendant cette période difficile.

Tout va aller beaucoup mieux à partir de 1911. Mac Orlan publie son premier livre, *Les Pattes en l'air*, un recueil de contes humoristiques précédemment parus dans la presse. Dans la même veine, son premier roman, *La Maison du retour écœurant*, sera édité l'année suivante.

Désormais, le jeune écrivain habite dans le XVI^e arrondissement. Il épouse Marguerite en 1913. Un an plus tard, la guerre surprend le couple en vacances en Bretagne. Mobilisé, Mac Orlan quitte, le 1^{er} août, le village de Moëlan où il séjournait et il rejoint son corps à Dangermain.

Sa jeune carrière littéraire est brutalement interrompue. Le front, les combats se succèdent, en Lorraine, en Artois, à Verdun et enfin dans la Somme où, caporal et agent de liaison, il sera blessé le 14 septembre 1916 devant Péronne, sa

ville natale (ce qui est un des signes du destin auquel il croyait volontiers). Il est hospitalisé à Oistreham puis à Saint-Louis à Paris. Il est ensuite réformé en décembre 1917, il termine la guerre, comme correspondant aux armées en Alsace et en Allemagne pour *L'Intransigeant* de novembre 1918 à avril 1919. Mais la réalité de ces années d'horreurs, de souffrances et d'éloignement le marque de manière indélébile.

Mac Orlan reprend ensuite, avec la vie civile, son activité littéraire. *Le Chant de l'équipage*, qui paraît en 1918, est un titre important, contribuant à marquer le renouveau du roman d'aventures que connaît alors la littérature, avec Pierre Benoit notamment.

Ayant signé des livres témoignant du conflit auquel il vient de participer (*Les Poissons morts* en 1917), Il va ensuite multiplier les activités : éditeur (à L'Édition française illustrée, à La Banderole), chroniqueur littéraire (à *La Petite Gironde*), grand reporter en Angleterre, en Italie, en Afrique du Nord (pour *L'Intransigeant*, *Le Petit Journal*, *Paris-Midi*, etc.). Il publie des romans importants : *La Cavalière Elsa* en 1921, *La Vénus internationale* en 1923, *Le Quai des brumes* en 1927, *La Bandera* en 1931.

Saint-Cyr-sur-Morin

C'est en 1927 que les Mac Orlan s'installent à Saint-Cyr-sur-Morin, en Seine-et-Marne, où la mère de Marguerite avait acheté une maison en viager, qu'ils aménagent à leur goût au décès de sa propriétaire.



La maison de Pierre Mac Orlan au hameau d'Archets

Mais l'écrivain continuera à se rendre régulièrement à Paris, et il ne se coupera jamais du milieu littéraire de la capitale.

En 1929, Jean Dumarchey, le jeune frère qui n'a jamais su trouver sa voie, décède à 42 ans d'une hémorragie cérébrale. Les fratreries décrites dans certaines œuvres sont assurément un écho littéraire de la situation des frères Dumarchey, tôt séparés par l'adversité et jamais durablement réunis.

Dans les années trente, Mac Orlan connaît une grande notoriété avec l'adaptation au cinéma de

La Bandera (en 1935) puis du *Quai des brumes* (en 1938).



Jean : « T'as d' beaux yeux, tu sais. »
Nelly : « Embrassez-moi. » (il l'embrasse)
Jean : « Nelly ! »
Nelly : « Embrasse-moi encore. »

La réplique ne figure pas dans le livre de Pierre Mac Orlan, et Jacques Prévert se serait inspiré des yeux limpides de Michèle Morgan pour ajouter ce dialogue.

Il collabore depuis longtemps avec des peintres (Daragnès, Dignimont, Chas Laborde, Pascin) pour des éditions de luxe. Il est surtout un des chantres de la modernité : le cinéma, mais aussi la radio, le disque, le sport, le music-hall ... Il s'efforce de saisir, dans ses essais, les éléments du fantastique de son époque et il élabore le concept de fantastique social. Il a touché à la poésie, au roman maritime, à l'anticipation, au fantastique... Il publie des romans militaires, exotiques. Mais la pleine mesure de son talent, il l'a toujours donnée dans des textes courts : *Sous la lumière froide* en 1927, ou *Quartier réservé* en 1932. Et le meilleur de son œuvre est imprégné des expériences de sa jeunesse misérable, et leur doit son authenticité.

Lorsque la Seconde Guerre mondiale éclate, et tourne mal, Mac Orlan s'efforce de survivre dans son village, sans compromissions ni trop de dommages. Il publie en 1941 un grand roman d'aventures maritimes, *L'Ancre de Miséricorde*, et il fait le gros dos jusqu'à la Libération.

Après celle-ci, il produit avec Nino Frank plusieurs émissions pour la radio, de 1948 à 1959. Il écrit également des pièces radiophoniques. Il est élu à l'Académie Goncourt le 30 janvier 1950. De 1952 à 1956, il collabore au *Mercure de France* et ses chroniques, recueillies en volumes, vont constituer des Mémoires fragmentaires savoureux : *Le Mémorial du petit jour* (1955) et *La Petite cloche de Sorbonne* (1959). De façon plus originale, il donnera à ses souvenirs la forme de chansons restituant l'atmosphère des villes connues dans sa jeunesse. Elles ont été interprétées surtout par Germaine Montero, par Juliette Gréco et par Monique Morelli. Leurs textes se trouvent réunis dans deux volumes : *Chansons pour accordéon* (1953) et *Mémoires en chansons* (1965).

Une tentative de réinstallation à Montmartre en 1957 (l'écrivain a vendu son portrait peint par Pascin en 1924 pour acheter un appartement rue Constance) se traduit par une désillusion, et les Mac Orlan regagnent définitivement Saint-Cyr-sur-Morin en juin 1961. L'année suivante, pour les quatre-vingts ans de l'écrivain, ses amis lui offrent le perroquet Catulle, dit Dagobert, qui, juché sur son épaule, contribuera à compléter l'image de vieux bourlingueur qu'il se plaît à cultiver.

La disparition de Marguerite, le 10 novembre 1963, porte un coup très dur à son mari. Il lui survit sept ans. Il va encore publier, en 1966, le texte définitif de *Mademoiselle Bambù*, composition romanesque ambitieuse dont la première version remonte à 1932.

Un numéro spécial des *Lettres françaises* lui est consacré en 1965. Et il voit, en 1969, le début de la publication (qui s'achève en 1971) de ses Œuvres complètes sous la direction de Gilbert Sigaux.



Le bureau de Pierre Mac Orlan au hameau des Archets

Après une première alerte cardiaque en 1969, Pierre Mac Orlan décède le 27 juin 1970, dans sa quatre-vingt-neuvième année, et il est inhumé à Saint-Cyr-sur-Morin.

Par testament, rédigé peu avant, le 10 mai, il léguait ses biens à la commune, donnant mission à un groupe de douze personnes, présidé par le maire, son exécuteur testamentaire, de veiller à la réédition de ses œuvres et d'attribuer un prix littéraire annuel portant son nom à un écrivain ou à un artiste, de préférence âgé, dans une situation difficile.

La maison de Pierre Mac Orlan est située à Saint-Cyr-sur-Morin au hameau des Archets. Elle dévoile l'intimité de l'écrivain et présente son cadre de vie quotidien. Le parti pris scénographique a consisté à restituer la maison telle qu'elle était dans les années 1960, la dernière décennie vécue par Mac Orlan. On évoque ainsi la rupture qu'a constitué 1963, année du décès de Marguerite, l'épouse de l'écrivain. La maison perd alors ses odeurs de pot-au-feu et Mac Orlan s'adapte à une vie sans compagne.



Tout y a été préservé, escaliers étroits, jardins, couleurs des peintures, tapisseries, emplacement du mobilier, odeurs, effets personnels de l'écrivain et mêmes les voix de ses occupants.

Restauré avec soin, le parcours invite le visiteur à entrer dans l'intimité de l'écrivain.

Jean-Jacques Huguenot

Sources pour cet article :

Société des lecteurs de Pierre Mac Orlan sous la direction de Bernard Baritaud, homme de lettres et universitaire français, qui a consacré des travaux à Pierre Mac Orlan et dont il est un spécialiste reconnu.

Qui suis-je Mac Orlan, de Bernard Baritaud, éditions Pardes

Site : <http://www.comitemacorian.com/fr/lemusee.php>

L'indicible guerre d'Évelyne Baron, éditions Liénart

Pour visiter la maison de Pierre Mac Orlan :

À l'entrée de Saint-Cyr-sur-Morin quand on arrive de La Ferté-sous-Jouarre, prendre à gauche puis passer le pont sur la rivière et tourner à gauche.

Le Musée départemental des pays de Seine-et-Marne, consacre un espace remarquablement documenté à Pierre Mac Orlan.

Voir www.musee-seine-et-marne.fr

CÔTÉ ENVIRONNEMENT

CES FRÊNES QUI MEURENT

Les 2 et 3 octobre derniers se tenait le premier Festival des forêts en Ile-de-France. Des visites étaient organisées dans des forêts publiques et privées afin de découvrir l'écosystème forestier de cette région et son rôle notamment dans la lutte contre le changement climatique.

En Seine-et-Marne, à cette occasion, le propriétaire d'une parcelle forestière sur la commune d'Amillis en avait organisé la visite. À côté de sa magnifique chênaie - dont il a expliqué l'entretien pour obtenir de hauts fûts (plantation de charmes entre les chênes afin de constituer une zone sans lumière et obliger le chêne à s'élever et développer ses branches le plus haut possible) – il a conduit son groupe de visiteurs devant une parcelle mise en friche, destinée à la plantation d'une centaine de frênes. Une opération faite en collaboration avec l'INRAE¹ d'Orléans afin de sauver cette essence d'une mort certaine.



Nécrose de l'écorce du frêne

Cinquième essence des forêts françaises (après le chêne, le hêtre, le charme et le châtaignier), le frêne (*Fraxinus excelsior*) est malade. Un frêne meurt en quelques années, et les jeunes pousses encore plus rapidement, s'il est contaminé par un champignon d'origine asiatique, la chalarose, qui



Nécrose au collet

flétrit et dessèche son feuillage, nécrose son écorce. La chalarose est arrivée de Chine en Europe de l'Est en 2008, par l'importation de plants contaminés, et a progressé vers l'Europe de l'Ouest. Une catastrophe pour la biodiversité et pour l'économie : le frêne est un bois dur mais flexible. Il est utilisé pour l'ébénisterie et la menuiserie ; il fournit les manches d'outils et même les cercles à fromage ; il est aussi un excellent bois de chauffage. Pour sauver le soldat frêne, l'INRAE s'est emparé du problème. Constatant que certains frênes semblaient résister à la chalarose (2 à 5 %), l'Institut a lancé un programme national de

sélection et de conservation du frêne commun. Ses travaux visent à la création de nouvelles variétés résistantes à la maladie.

Le propriétaire forestier d'Amillis a donc défriché une partie de sa parcelle pour que l'INRAE plante une centaine de ces variétés résistantes. Tout autour de la parcelle, des frênes adultes malades restent en place. Une surveillance sur dix ans permettra de voir si les jeunes plants se développent sainement, malgré l'environnement nuisible.

Le frêne, même sauvé de la chalarose, restera sous observation : une autre menace se profile déjà, sous la forme d'un coléoptère originaire lui aussi d'Asie, l'agrile du frêne (*Agrilus planipennis*). Il fait des ravages dans les forêts d'Amérique du Nord mais n'a pas encore atteint l'Europe. Souhaitons au frêne un peu de répit !

D'autres programmes de recherche sont en cours, notamment le programme Chalfrax² en Bourgogne Franche-Comté, la région la plus touchée par la maladie.

1. L'INRAE a été créé le 1^{er} janvier 2020 par fusion de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA).

2. Les conclusions du programme Chalfrax ont donné lieu à la réalisation d'une émission webTV accessible à tous : WebTV CHALFRAX

RUBRIQUE ÉCOCITOYENNE

Ci-dessous quelques photos, sans commentaire.



Précisions utiles : ce sont nos agents municipaux qui ramassent régulièrement ces déchets, en font le tri et les emportent à la déchetterie avec notre véhicule communal. Le paiement est à la charge de la commune.

NÉONICOTINOÏDES, LE RETOUR

Les néonicotinoïdes ne devaient plus être qu'un mauvais souvenir car montrés du doigt pour être un des facteurs déterminant dans l'effondrement des populations de pollinisateurs et plus généralement de la biodiversité. Ils avaient été bannis de nos cultures agricoles par la loi Biodiversité en 2016. L'interdiction avait pris effet le 1^{er} septembre 2018 - avec quelques dérogations possibles jusqu'au 1^{er} juillet 2020. Cette interdiction ne tient déjà plus puisqu'une dérogation pour les prochains semis de betteraves du printemps 2021 a été accordée pour cause de jaunisse. Une jaunisse liée aux infestations de pucerons *Myzus persicae* qui ne pourraient être combattus que pas ces produits neurotoxiques selon les représentants de la filière.

Quelques questions se posent toutefois : la récolte 2019 a été tout à fait correcte (85,5 tonnes/hectare) donc meilleure qu'en 2018 (81,5 tonnes/hectare) selon la CGB (Confédération Générale des planteurs de Betteraves) - alors même que les néonicotinoïdes n'étaient déjà plus autorisés). D'autres critères n'entrent-ils pas en ligne de compte pour expliquer la perte de rendement enregistrée en 2020 (la sécheresse par exemple) ?



Par ailleurs, les agriculteurs avancent des arguments qui peuvent paraître imparables pour justifier l'utilisation de ces produits :

- Les betteraves à sucre ne fleurissent pas, et donc le traitement aux néonicotinoïdes serait sans risque pour les pollinisateurs et la biodiversité.
- Aucun risque que ces semences enrobées de néonicotinoïdes ne se retrouvent dans la chaîne alimentaire. Une majeure partie de ces insecticides reste dans le sol et n'est pas absorbée par la plante. Cette part résiduelle entre dans un processus de décomposition organique.
- Il n'existe pas d'alternatives aussi efficaces que les néonicotinoïdes.

Pour reprendre un argument trop souvent utilisé

par un syndicat bien connu, lors de controverses avec les scientifiques et les écologistes : « *Une aberration répétée 10 fois ne deviendra jamais une vérité* ». La politique de ce syndicat comporte par ailleurs quelques contradictions qui consistent à mettre en exergue les normes environnementales lorsqu'elles servent ses orientations et à les nier lorsqu'il s'agit d'interdire des produits phytosanitaires dangereux.

J'ai encore en tête un article de ce syndicat qui s'attribuait le mérite de la baisse de la pollution durant le premier confinement et l'augmentation des populations d'abeilles. Une « vérité » démentie par le porte-parole de l'Union nationale de l'apiculture française (Unaf).

S'il est exact que les betteraves sont récoltées avant la floraison, il n'en reste pas moins que La communauté scientifique est unanime : les néonicotinoïdes sont dévastateurs pour la biodiversité.

Selon les spécialistes chimistes et toxicologues du CNRS, ils affaiblissent l'ensemble des écosystèmes et touchent aussi bien les invertébrés terrestres, ceux vivant en milieu aquatique, les batraciens ou encore les oiseaux. Des effets en cascade qui détruisent les équilibres naturels et mettent en péril la survie des espèces. Comme le rappelle le CNRS, un tiers des oiseaux des champs a disparu et près de 70 % des insectes.

Le CNRS, indique de plus qu'il est « *tout à fait certain que ces insecticides se propagent dans l'environnement* ». « *Près de 80 à 98% de la substance ne pénètrent pas la plante et partent dans le sol et les eaux. Nous avons retrouvé des néonicotinoïdes, non pas à l'état de traces mais à des doses non négligeables, dans des plantes sauvages, des prairies permanentes.* » A cause de leur forte rémanence dans le sol, ces traitements produisent des effets sur les cultures suivantes.

Ainsi, même après une plantation de betteraves traitées avec ces produits, un champ de moutarde qui produit une fleur butinée par les abeilles contient des résidus significatifs de cet insecticide. Une trop forte absorption de néonicotinoïdes par celle-ci provoque sa désorientation et sa mort car elle ne peut plus retrouver sa ruche. Même si la filière assure s'être engagée à diminuer les doses et à ne pas planter de cultures attractives pour les pollinisateurs l'année suivant celles des betteraves, le danger n'est pas écarté.

Le chimiste et toxicologue vice-président du Groupe de travail sur les pesticides systémiques qui rassemble des chercheurs internationaux, dresse un constat encore plus alarmant. « *On en a retrouvé à 10 km de leur champ d'origine. C'est*

beaucoup 10 km. » Sans compter que, selon ses analyses, certains néonicotinoïdes ont une durée de vie allant de cinq à trente ans. « Contrairement à ce que certains veulent nous faire croire, ils ne disparaissent pas au bout de quinze jours. »

Par ailleurs, il semblerait qu'il existe des alternatives selon l'Agence de sécurité sanitaire (Anses) : « *Pour une majorité des usages des produits phytopharmaceutiques à base de néonicotinoïdes, des alternatives suffisamment efficaces, et opérationnelles ont pu être identifiées, et dans huit cas sur dix, au moins une solution alternative non chimique existe* ». Ces solutions ont été rejetées par l'institut de la betterave.

Une autre voie est explorée par l'Institut national de la recherche agronomique (Inrae). C'est une combinaison d'actions. « *C'est un vrai changement de conception, on passe d'une logique où on applique un insecticide qui tue absolument la totalité des insectes et en aucun cas permet d'avoir une richesse biologique* » explique Christian Huyghe, directeur scientifique agriculture à l'Inrae.

En réintroduisant les néonicotinoïdes pour les cultures de betteraves sucrières, le risque de faire revenir par la petite porte ces pesticides tueurs d'abeilles interdits depuis 2018 est avéré. D'autres filières pourraient bientôt réclamer une dérogation, pour traiter le maïs, les navets... Un risque d'autant plus important que les scientifiques mettent aussi l'accent sur les dangers pour l'être humain : « *Les néonicotinoïdes sont partout. On les retrouve dans près de 140 cultures. Sachant que ce n'est pas la dose qui fait le poison, mais la durée d'exposition et les effets cocktails.* »



Précisions: cet article n'est pas une critique des agriculteurs mais bien un désaveu de la politique agricole tournée vers l'intensif et le productivisme et qui continue à privilégier l'utilisation de produits dangereux pour l'ensemble des êtres vivants, à commencer par ceux qui les utilisent. Je suis épaté d'entendre que le fait que ces produits soient homologués et utilisés selon les recom-

mandations des agro-industriels leur confère un caractère inoffensif. Les risques ne doivent pas être occultés et des études plus poussées devraient être menées pour vérifier un peu mieux le bilan bénéfiques/risques.

Cet article est avant tout une alerte sur les menaces liées à l'utilisation de ces produits qui sont effectivement homologués mais qui le sont dans des conditions qui sont maintenant dénoncées.

Le cas du glyphosate est de ce point de vue emblématique puisque des agences homologatrices n'ont fait aucune étude et ont repris mot pour mot l'étude fournie par Monsanto (aujourd'hui Monsanto/Bayer). Or Monsanto savait dès l'origine que le produit commercialisé (Roundup) était neurotoxique (susceptible d'induire des aberrations chromosomiques) du fait de la présence des surfactants (adjuvants) destinés à favoriser la pénétration dans les plantes.

Ces faits sont avérés et ont été démontrés lors de la déclassification de documents Monsanto à la demande de la justice. Cette affaire avait révélé combien l'influence des lobbys industriels pouvait être importante dans la procédure européenne d'autorisation des produits phytosanitaires et avait mis largement en doute la probité des agences européennes. Le glyphosate, comme tant d'autres produits était censé ne laisser aucune trace ni dans les sols ni dans les produits de la terre, or des résidus de glyphosates comme de différents pesticides (dont des perturbateurs endocriniens avérés) sont retrouvés régulièrement dans des aliments et dans les urines des consommateurs.

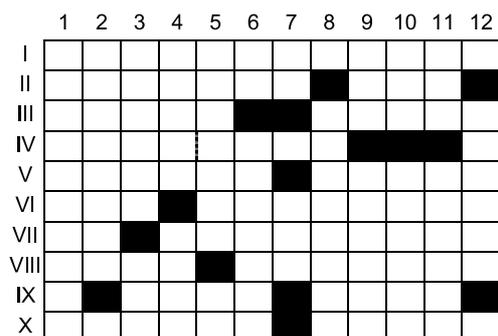
Les agriculteurs et éleveurs traversent des crises graves, emportés souvent dans une spirale infernale : baisse des cours (c'est le cas du sucre dont le cours a fortement chuté – fermeture de sucreries) donc des revenus, endettement pour agrandir une exploitation, acheter du matériel, difficultés pour rembourser les emprunts, dépenser plus pour les intrants (augmentation significative du tonnage utilisé malgré le plan Eco-phyto) censés améliorer les rendements qui malgré tout ont tendance à stagner (la terre a ses limites et les sols trop sollicités et trop chargés chimiquement s'appauvrissent).

Mais j'observe avec un grand intérêt les agriculteurs et éleveurs, de plus en plus nombreux d'ailleurs, qui ont la volonté et le souhait de modifier progressivement leurs pratiques.

Jean-Jacques Huguenot

Sources pour cet article : magazine Sciences et vie
Sites : CNRS www.cnrs.fr, INRAE www.inrae.fr, ANSES www.anses.fr, Journal Le Monde www.lemonde.fr, magazine Marianne www.marianne.net, journal Les Echos www.lesechos.fr

MOTS CROISÉS N°30



HORIZONTALEMENT : I) Haute protection - II) Caractérise force et odeur - De toutes saveurs - III) Prénom masculin - De sioux ou de guerre ? - IV) Ougandais mauvais - V) Peuvent être grands - Valent 3 points au top 14 - VI) Huile latine - Coquin...polisson... - VII) Onze romain - Sa fille a inspiré Pagnol - VIII) Assainit - S'épanche au tour du cou - IX) Dehors ! - Trente moins deux mais ce n'est pas février ! - X) Parfois très remarquée - Accrocheuses.

VERTICALEMENT : 1) Bizarre ? - 2) Incorrecte - 3) Dur(e) - Renvoi plus ou moins bruyant - 4) Fit venir - Parfois bleue - 5) Poète et auteur de « théâtre de chambre » - Personnel réfléchi - 6) Onze français - Aide - 7) Bien venu - On s'y rend quand ça va bizarrement mal - 8) Se propage par radiation - 9) Remué - Très malin - 10) Bonne glande - Peuvent être nucléaires - 11) Ce que fait un cerf bavard - A ras bord ? - 12) Dynastie vietnamienne renversée - Département français.

SOLUTION N° 29



LE PRIX DES TIMBRES

Les volumes de courriers traités par la poste sont en baisse notable. Le tarif des timbres vient d'être revu à la hausse de manière significative.

Cette évolution, validée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), « permet d'assurer la pérennité du service universel » dans un « contexte d'accélération de la baisse des volumes du courrier » transporté, a justifié La Poste dans un communiqué.

ECO PLI 20 g passe de 0,95 à 1,06 €

Lettre verte 20 g passe de 0,97 à 1,08 € (carnet 12 timbres passe de 11,64 à 12,96 €).

Lettre prioritaire 20 g passe de 1,16 à 1,28 € (carnet 12 timbres passe de 13,92 à 15,36 €). Soit une augmentation moyenne de 11 %.



Prochaines permanences à la mairie de Sammeron, mardi 26 et jeudi 28 janvier de 13h30 à 16h00.

RENTREE SCOLAIRE 2021

Les parents des enfants nés en 2018 peuvent déjà les inscrire à l'école.

Ils doivent se présenter à la mairie munis du livret de famille, du carnet de santé de l'enfant et d'un justificatif de domicile.

ESPACE PARTICIPATIF

A partir du prochain bulletin municipal (n°210 Printemps 2021), nous ouvrons une rubrique dont vous serez les plumes.

Écrivez vos réflexions, faites part de vos souhaits concernant la vie sammeronnaise, ce qui vous manque, ce que vous voudriez voir développer, donnez votre point de vue, vos commentaires.

Ensemble ouvrons les débats !

Par courrier à :

Mairie/Bulletin municipal/Place de Verdun/77260 Sammeron

Par mail : mairie-sammeron@wanadoo.fr

Nous privilégierons les formes concises et nous réservons le droit de publier un ou des extraits si le courrier est trop long. Nous ne prendrons pas en compte les lettres anonymes.

ÉTAT CIVIL

Naissances

Dion HASANI

Le 21 septembre à MEAUX

Tiago NUNES

Le 22 septembre à MEAUX

Eleny BUZAMÄT

Le 26 décembre à MEAUX

Mariage

Benjamin JUPY et Matthieu PERON

Le 10 octobre

Décès

Maria FERNANDES DOS SANTOS

Le 11 septembre à COULOMMIERS

Alain CASSADOU-HEUGA

Le 12 décembre à MEAUX